

### SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

### REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE

## Article 1 : Dispositions générales

Le city stade implanté sur la commune de Notre Dame d'Oé est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées.

Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

# Article 2 : Description et équipement

Le city stade permet l'initiation et la pratique de plusieurs sports :

- Sans filet : le football, le handball, le basketball, l'athlétisme ;
- Avec filet : le tennis, le volley et le badminton : réservés aux centres de loisirs, et sur demande, aux associations locales).

Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite : pétanque, roller, planches à roulettes, deux roues ou engins à moteur ...

Les chaussures de sport sont obligatoires sur l'aire de jeu.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

L'absence d'équipements adaptés entraine la responsabilité pleine et entière à l'usager.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs.

### Article 3 : Conditions d'accès et horaires

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

## Horaires d'utilisation:

- Du 1er avril au 31 octobre : 9h-21h30 - Du 1er novembre au 31 mars : 9h-18h

Des plages horaires peuvent être réservées par convention avec la ville :

- A des sections de l'Etoile Sportive Oésienne ;
- Aux centres de loisirs municipaux.

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas).

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

# Article 4 : Conditions d'ordre et de sécurité

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. Sont interdits dans l'enceinte du terrain : tout type de véhicules à moteur ou à roues (rollers, skate, trottinette, vélo et engins motorisés), sauf les fauteuils roulants.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains, éviter toute nuisance sonore (soumise à sanction en cas de sanction tapage nocturne);
- Respecter le matériel à disposition ;
- Eviter toute projection de cailloux sur le terrain ;
- Laisser les lieux propres.

#### Il est interdit:

- De pénétrer sur le terrain avec de la nourriture, des cigarettes, de l'alcool, des médicaments, des produits illicites :
- De faire du feu ;
- De grimper sur la structure du terrain, sur les filets ;
- De porter des chaussures à crampons ;
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse) sauf chien d'accompagnement ;
- D'introduire tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre, ...);
- D'utiliser des appareils à diffusion sonore ;
- De se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de monsieur le Maire.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations sont tenus d'avertir la mairie au 02-47-41-30-08.

Le non-respect du règlement est susceptible d'entrainer l'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La ville décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois, ...) sont soumises à autorisation de la municipalité (date, horaires, objet), qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celleci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

En cas d'urgence, contacter :

SAMU	15
Gendarmerie	17
Pompiers	18

Le Maire, les adjoints délégués, la Directrice Générale des Services, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.